



INTERCO
Communaux
de Strasbourg



16 décembre 2024

SPÉCIAL CNAS

L'Eurométropole adhère au CNAS

La CFDT a fait la déclaration suivante lors du CST du 6 décembre 2024 :

« Comme annoncé début 2024, la collectivité va adhérer au CNAS au 1^{er} janvier prochain.

Cette adhésion va permettre à la grande majorité des agent.es de bénéficier de larges prestations sociales ainsi que d'une offre de loisirs conséquente, ceci quel que soit leur grade (à l'exception des vacataires, volontaires en service civiques, stagiaires et retraités).

Le barème retenu pour définir le montant des prestations sera désormais le quotient familial.

L'un des points de blocage à cette adhésion résidait principalement dans l'octroi des chèques vacances, plus limité pour certain.es agent.es en raison de ce nouveau mode de calcul (= le quotient familial).

La **CFDT** rappelle cependant que jusqu'à présent, de nombreux.ses agent.es étaient exclu.es du dispositif des chèques vacances, du seul fait que leur salaire dépassait un certain plafond de revenus.

Difficile dans ce contexte de flou de déterminer qui allaient être les gagnant.es et les perdant.es, ni dans quelles proportions.



Au final, la perte sur les chèques vacances, notamment pour les agent.es de catégorie C (dont on craignait qu'ils soient les principaux.ales perdant.es) sera compensée.

La position de la **CFDT** a été de dire que, pour que cette adhésion repose sur un accord gagnant-gagnant, la perte sur les chèques vacances devait impérativement être compensée.

Notre demande a été entendue et ce sera chose faite dès 2025, dans le cadre du RIFSEEP 3, puisque la collectivité va compenser ce manque à gagner par une hausse du complément du régime indemnitaire pour les catégories B et C et l'octroi d'un complément pour la catégorie A versée à compter d'avril 2025.

Consultez le site internet de la CFDT-EMS.
www.cfdt-interco-ems.eu

A L'EUROMÉTROPOLE

SPÉCIAL CNAS

La bonification additionnelle (dite « prime médailles ») octroyée par l'EMS sera également maintenue, en complément de la gratification versée par le CNAS, à notre demande et à celle des autres organisations syndicales.

Quant à l'Amicale, la demande de la CFDT était que celle-ci continue à l'avenir de proposer aux agent.es une offre sociale de proximité, notamment en faveur des agent.es retraité.es et en complément des prestations du CNAS pour les autres. C'était une des conditions posées par la CFDT et elle a été prise en compte.

L'administration s'est engagée à maintenir les postes des agent.es mis à disposition auprès de l'Amicale, tout en lui permettant de bénéficier d'un accompagnement, via un appui externe, pour construire et formaliser son nouveau projet.

L'Amicale bénéficiera en outre d'une augmentation de sa subvention de fonctionnement.

Elle se verra confier également le rôle de correspondant CNAS auprès des agent.es (avec un pôle constitué des agent.es référent.es, interlocuteurs.trices des agent.es).

Concernant les orientations futures de l'Amicale, il s'agira d'assurer le lien intergénérationnel (organisation de la fête de Noël des enfants et du banquet des retraité.e-s), d'organiser des événements, des activités socio-culturelles, de développer des partenariats locaux.

La CFDT espère que la complémentarité des deux se fera dans les meilleures conditions possibles et que cette adhésion sera pleinement bénéfique aux agent.es. »

Bon à savoir...

L'accès au catalogue CNAS

Entre décembre 2024 et janvier 2025, les agent.es vont recevoir à domicile le catalogue des prestations du CNAS assorti de leur carte de bénéficiaire (sur laquelle va figurer leur numéro de bénéficiaire CNAS).

C'est ce numéro qui va permettre de vous connecter en ligne et de créer votre compte CNAS à partir du 6 janvier.

Des réunions de présentation sont programmées en parallèle, durant tout le mois de janvier sur divers sites de la collectivité, pour présenter l'offre du CNAS mais aussi pour vous aider à créer votre compte personnel en ligne.

La création de votre compte CNAS est une étape indispensable pour profiter des offres. Le.la conjoint.e ainsi que les enfants comptent également parmi les bénéficiaires du CNAS (= ayants droit) dans la majorité des cas et les prestations sont doublées pour les couples d'agent.es exerçant au sein de la collectivité ou dans une autre collectivité qui serait adhérente au CNAS.

**TOUTES LES INFOS SONT
CONSULTABLES SUR TOTEM**



Pour info, les prestations (cumulables entre elles) du CNAS concernent....

LE QUOTIDIEN : mariage, pacs, permis de conduire, déménagement ouvrent droit à des indemnités de la part du CNAS (pour des montants divers) mais aussi à une participation pour les séjours vacances sans enfants à charge ou lors du départ en retraite.

Le CNAS ouvre droit à des réductions sur des contrats d'assurance et une participation aux tickets CESU. Ce sont des exemples, la liste n'est pas exhaustive.

LES ENFANTS : la naissance, l'adoption, la garde de jeunes enfants ouvre droit à des aides du CNAS tout comme la rentrée scolaire pour les enfants et les jeunes (de 11 à 26 ans), Noël, les séjours vacances, les accueils de loisirs, les classes vertes, stages, etc....

LA SOLIDARITE : le CNAS permet de bénéficier d'aides sociales au logement, des aides en cas de précarité énergétique, secours exceptionnels, catastrophe naturelle, prestations destinées aux personnes en situation de handicap.

LA CULTURE ET LES LOISIRS : qu'il s'agisse de forfaits sport, chèques sports, loisirs, livres, l'éventail des prestations CNAS est large.

Il comprend également les abonnements magazines et la billetterie à des tarifs préférentiels, car subventionnés par le CNAS.

DES PRETS : le CNAS propose des prêts concernant l'amélioration de l'habitat, l'aide à l'accession, l'achat d'un véhicule, les études supérieures et divers moments de la vie.

LES VACANCES : Le plan épargne chèques-vacances bonifié va remplacer l'ancien dispositif de chèques vacances (voir ci-après). Il donne également droit à des tarifs préférentiels chez de nombreux prestataires vacances, des offres de vacances solidaires et exclusives, d'autres adaptées aux personnes à mobilité réduite, des locations de ski.... Entre autres.

Le plan épargne-chèque vacances (PECV)

Le CNAS va désormais gérer l'attribution des chèques vacances aux agent.es de l'Eurométropole.

A compter de janvier 2025, il sera possible d'épargner pour obtenir des chèques-vacances bonifiés par le CNAS en fonction de votre tranche d'imposition.

L'idéal étant d'anticiper en mettant de côté, au moment du versement du 13^{ème} mois, les sommes que chacun.e veut apporter à son compte épargne chèques-vacances.

Cette année, un dispositif exceptionnel a été mis en place pour permettre aux agent.es de bénéficier des chèques-vacances fin juin 2025. *Il n'est toutefois pas obligatoire d'y souscrire : il est possible aussi d'opter pour une épargne à compter des mois suivants, en sachant que l'obtention des chèques en sera décalée d'autant.*

Pour bénéficier de chèques-vacances pour fin juin 2025, il faut en faire la demande auprès du CNAS avant le 15 janvier 2025.

TOUTES LES INFOS UTILES (ex : pièces justificatives nécessaires, marche à suivre etc...) figurent sur TOTEM (rubrique services pratiques < CNAS)

Les agent.es ont 3 possibilités :

- Ouvrir eux-mêmes leur compte CNAS en ligne à compter du 6 janvier et y verser les pièces demandées

- Se rendre à l'une des réunions d'information organisées entre le 7 et le 15 janvier 2025 muni de toutes les pièces justificatives demandées. Vous pourrez alors vous faire aider pour ouvrir votre compte personnel CNAS.

- Récupérer directement le formulaire CNAS de demande de PECV sur Totem ou auprès de votre RRH et le renvoyer complété au CNAS avec les pièces justificatives.

A L'EUROMÉTROPOLE

BONNES FÊTES

Cher-e-s Adhérent-e-s,

*Nous vous informons que nos bureaux seront fermés du 23 décembre 2024
au 5 janvier 2025.*

Toute l'équipe CFDT vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année.

Prenez-soin de vous et de vos proches.



**Syndicat CFDT – Interco
de l'Eurométropole de STRASBOURG**

Locaux : Immeuble de la Bourse - 1er étage

Tél. : 03.88.34.30.91 / 03.68.98.50.00 poste 81225

Messagerie : syndicat.cfdt@strasbourg.eu

Adresse postale :
Centre Administratif

1, parc de l'Étoile - 67076 STRASBOURG-CEDEX



Ne pas jeter sur la voie publique